



**ASSOCIATION « YOGA »
LES AMIS D'ANDRE VAN LYSEBETH**

58 Avenue BOSQUET
75007 PARIS
Téléphone /fax : 01 48 22 53 17
06 84 34 70 64

Association loi 1901
Siret : 48313116500019
Organisme de formation référencé sous le n° 11 93 05 294 93

www.yogavanlysebeth.com
eyvl.fr@orange.fr

**CHARTRE DESTINEE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION
DE L'ECOLE DE YOGA VAN LYSEBETH**

Pédagogie : Le futur professeur-diplômé de l'école Van LYSEBETH s'engage à transmettre les valeurs et les pratiques posturales dans l'esprit transmis par André Van LYSEBETH à ses propres enseignants de l'école.

Horaires : Vous êtes priés de faire le maximum pour arriver au centre vers 8H45 le samedi matin. Si vous êtes en retard et que le cours a commencé, nous vous demandons un maximum de discrétion par respect pour l'intervenant et les autres stagiaires. Pour un bon fonctionnement de l'organisation de l'école les retards importants doivent être signalés à la directrice des études par SMS ou mails.

Absences : Une absence par an est tolérée à condition qu'elle soit justifiée. Au-delà d'une absence, des sessions de rattrapages peuvent être envisagées faisant reculer d'autant l'obtention de votre diplôme. Les week-ends sont indivisibles. Rater une matinée ou une après-midi implique un rattrapage dans le futur. Un stage d'été est obligatoire. Une absence sur les 4 années est tolérée à condition qu'elle soit justifiée.

Discipline : La direction et le comité pédagogique se réservent le droit, après un premier avertissement, de renvoyer un stagiaire dont le comportement pourrait perturber le groupe.

Enseignements : Afin de ne pas interrompre un intervenant sur sa lancée, nous vous recommandons de noter vos remarques et questionnements et d'en faire part à la fin du cours, au moment des questions/réponses (sauf avis du professeur). Nous vous demandons aussi d'éviter les bavardages et chuchotements pendant les cours pour des raisons évidentes de courtoisie et respect d'autrui.

Attestation pour donner des cours : Une attestation de suivi de formation pourra être délivrée à l'élève qui en fait la demande par écrit à la Directrice des Etudes qui se réserve le droit d'apprécier si cet élève est apte à commencer d'enseigner, et d'autoriser ou non, l'élève à donner des cours. Cette attestation ne vaut pas diplôme et n'est valable qu'un an. Dans tous les cas et pour éviter les problèmes de responsabilité et d'assurance, la Directrice des Etudes se doit d'être informée des horaires des cours afin qu'elle puisse avoir un droit de regard et de surveillance au bon déroulement de l'enseignement donné par l'élève.

Listes de présence : Vous êtes priés de signer les listes de présence, le samedi et le dimanche et ce le plus tôt possible. Les signatures doivent être lisibles (crayon de papier non autorisé).

Entretiens : Vous serez reçus en entretien au moins une fois durant votre formation par la directrice des études. Toutefois si vous rencontrez un problème qui mérite discussion, un rendez-vous est toujours possible.

Attitude Générale : Un professeur de yoga se doit d'être bienveillant, responsable de ses actes et paroles, sérieux dans son investissement, courtois envers chacun.

Cadre : Vous êtes priés, dans le cadre des week-ends de formation, de ne pas entraîner vos camarades dans d'autres activités que le Hatha Yoga (Qi gong, tarot divinatoire, consultation privée, massage, chorale improvisée, instrument de musique...) ; ç ne s'agit ni du lieu ni du moment.

Photographie et enregistrement : La prise de photo est interdite pendant les cours. Les appareils d'enregistrement sont autorisés pourvu qu'ils soient discrets.

Post-Formation : Les enseignants formés et diplômés de l'école Van Lysebeth sont tenus de perfectionner leur technique au sein de l'école lors d'un stage résidentiel par année, ou bien de 2 dimanches organisés par l'Association. L'adhésion à l'association reste obligatoire.

Date et Signature

« Le professeur de yoga restera « l'instrument » privilégié de la transmission de cette technique millénaire. D'où l'importance que revêt la qualité « d'être » du professeur de Yoga, de sa formation personnelle ; ainsi que l'immense responsabilité qui incombe à ceux qui ont la charge de former ces enseignants qui apportent ce qu'ils ont appris et plus encore, transmettent ce qu'ils sont »

André Van LYSEBETH
Président de Zinal 1975 : pour la préparation du programme
de base européen de formation des professeurs de yoga de l'UEY.